

ARRETE DE CIRCULATION n° 2026-011

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT la demande de la société Routière du Midi en date du 8 avril 2026

CONSIDERANT les travaux de réalisation de 2 quais de bus, Route des Costes (D35)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation du 13 avril 2026 au 30 avril 2026, dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier

ARRETE

Article 1 : Du 13 avril 2026 au 30 avril 2026, une circulation alternée sera mise en place manuellement ou par feux tricolores.

Article 2 : Pendant cette même période, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Pendant cette même période, la route pourra être barrée ponctuellement en cas de nécessité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à Aubessagne,
Le 9 avril 2026

Le Maire
Richard ACHIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'Aubessagne

La Gendarmerie



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre - Chauffayer – 05800 AUBESSAGNE

Mail : mairie@aubessagne.fr

